

# EXTRAIT

*du procès-verbal du Conseil communal de Renens*

Séance du 26 avril 2018

Présidence de Monsieur Gérard Duperrex

## *Le Conseil communal de Renens*

Vu le préavis intercommunal N° 25-2018 de la Municipalité du 5 mars 2018,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**VALIDE** la clé de répartition 50%-50% entre les Communes de Prilly et Renens pour les dépenses et recettes d'investissement commun du projet de Malley, tel que décrit au chapitre 3.7 du présent préavis. Cette clé de répartition figure dans la convention relative à la réalisation du secteur intercommunal de Malley liant les Communes de Prilly et Renens.

**ALLOUE** à la Municipalité un crédit de CHF 4'187'100.- TTC, avant déduction de la participation des propriétaires fonciers, des subventions cantonales estimées, des recettes pour maîtrise d'ouvrage pour un montant de CHF 1'675'300.- TTC, ainsi que la participation de Prilly pour un montant de CHF 1'255'900.- TTC, soit un montant net à charge de Renens de CHF 1'255'900.- TTC. Le crédit demandé est destiné aux études de l'équipement technique général, aux études de l'équipement communautaire et aux études générales d'accompagnement dans le périmètre de Malley.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissement du patrimoine administratif N<sup>os</sup> 3711.1920.5010 "Etudes équipement technique général (Malley)", 3711.1921.5010 "Etudes équipement communautaire (Malley)", 3711.1922.5010 "Etudes générales d'accompagnement (Malley)".

Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

**VALIDE** la création d'une structure commune de décision, de supervision et de gestion dédiée au projet de Malley, dénommée "la Fabrique de Malley" dont les coûts annuels nets seront répartis à raison de 50%-50% entre les Communes de Prilly et Renens. Cette clé de répartition figure dans la convention relative à la réalisation du secteur intercommunal de Malley liant les Communes de Prilly et Renens.

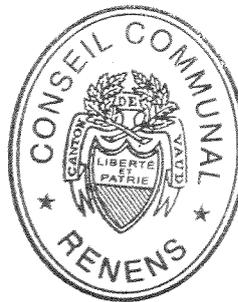
**ACCEPTE** les charges supplémentaires au budget 2018 inhérentes au présent préavis telles que mentionnées aux chapitres 5.3 et 5.6 des incidences financières.

**PREND ACTE** que soient portées aux budgets 2019 et suivants les charges d'exploitation inhérentes au présent préavis telles que mentionnées aux chapitres 5.3 et 5.6 des incidences financières.

Ainsi délibéré en séance du 26 avril 2018

Le Président:

  
Gérard Duperrex



La Secrétaire:

  
Yvette Charlet